



## Municipalité de Saint-Gilbert

# Avis public

Aux contribuables de la municipalité de Saint-Gilbert

**RÈGLEMENT 03-2022, RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 03-2020 QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET EMPRUNT MAXIMAL DE 120 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE 130 MÈTRES À L'EXTRÉMITÉ SUD DE LA ROUTE LÉTOURNEAU**

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

Lors de la séance du 2 mai 2022 le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 03-2022 abrogeant le règlement 03-2020 qui a pour objet de décréter une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau.

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0.

Donné à Saint-Gilbert ce 19 mai 2022.

---

Christian Fontaine,  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de publication**

Je, soussigné Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 19 mai au bureau municipal et publié celui-ci sur la page facebook de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain du mois de mai 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 19 mai 2022.

---

Christian Fontaine,  
Directeur général et greffier-trésorier